

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 12 février 2009 à 11 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement
Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, directeur d'arrondissement
Me Pierre Rochon, secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Bédard, directrice des Affaires publiques et du Greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 07.

10.01
CA09 26 0054

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2009

Considérant que tous les membres du conseil sont présents et consentent unanimement à modifier le présent ordre du jour.

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 février 2009 en y ajoutant le point suivant :

40.02 Adoption – Premier projet de règlement numéro 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10 - Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10.03

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 11 h 09 et se termine à 11 h 15.

40.01

CA09 26 2009-02

Avis de motion – Règlement 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601

Le conseiller Carle Bernier-Genest donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601 et plus précisément :

- La réglementation actuelle prescrit que la superficie de l'implantation d'une construction ne peut être supérieure à 35 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite ; la modification proposée vise à réduire ce taux d'implantation maximum à 25 %.
- Le Règlement d'urbanisme exige de respecter une distance minimale de 1,5 mètre entre le mur latéral d'une construction et la limite latérale du terrain. La modification proposée vise à conserver cette exigence minimale, mais en ajoutant une nouvelle exigence à l'effet que la somme des deux marges latérales devrait être d'un minimum de 5,0 mètres.
- La réglementation actuelle autorise l'abattage d'arbres situés dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou à proximité de celle-ci. La modification proposée vise à interdire l'abattage d'un arbre situé dans une marge latérale ou arrière même si cet arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou à proximité de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

40.02

CA09 26 0055

Adoption – Premier projet de règlement numéro 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 01-279-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 23 février 2009, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963087

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 11 h 20.

André Lavallée
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement